



REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS ET JARDINS DECOREES VLM

La commission enfance souhaite proposer un concours de décorations de maisons et jardins pour les fêtes de fin d'année.

Article 1 - Objet du concours

Le concours consiste en l'illumination et/ou la décoration des maisons et jardins, l'objectif étant d'animer la commune et de l'embellir en cette période de fêtes de fin d'année.

Article 2 - Participants

Le concours est ouvert aux habitants de la commune de Villiers-le-Mahieu après inscription par mail sur maisonsdecorees.vlm@gmail.com et après avoir rempli et signé le bulletin de participation ci-après, il est également téléchargeable sur le site et sur le Facebook de la mairie.

Article 3 - Modalités et délais d'inscription

Les bulletins d'inscription au concours des décorations de fin d'année sont disponibles à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture, ils sont également téléchargeables sur le site internet de la ville ainsi que sur le Facebook de Villiers-le-Mahieu.

Ils peuvent être déposés à l'accueil de la mairie ou envoyés par mail à maisonsdecorees.vlm@gmail.com jusqu'au 17 décembre au soir.

Article 4 - Modalités de participation

Les participants devront illuminer ou décorer leur maison et/ou jardin de façon originale et créative, en utilisant principalement des illuminations à économie d'énergie (type solaires ou LED + horaires d'illuminations restreints). Les installations devront être allumées de préférence entre 17H30 et 23H.

Article 5 – Jury et critères d'appréciation

Le jury sera composé des membres de la commission enfance.

Les enfants du centre de loisirs présents le mercredi 20 décembre participeront également au vote sur présentation de photos des maisons prises par la directrice du centre.

Critères d'appréciation :

1. La vue d'ensemble et l'esthétique générale de la décoration et l'harmonie sans surabondance d'illuminations électriques
2. La créativité (fait main,...) et l'originalité.

Toutes les réalisations devront pouvoir être recensées depuis la voie publique mais pourront aussi donner lieu à échanges avec le jury sur place. Libre cours est laissé à l'imagination de chacun pour obtenir une harmonie de sa façade, de sa maison ou/et de son jardin !

Article 6 – Délibération du jury

Le jury effectuera des visites de jour et de nuit, entre le 16 et le 20 décembre pour la directrice du centre accompagnée ou non d'enfants et le 20 décembre pour la commission enfance.

Article 7 - Droit à l'image

Les participants acceptent que des photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées, et autorisent leurs publications dans les supports de communication de la commune de Villiers-le-Mahieu (site et le Facebook mairie) ainsi que le nom des 3 gagnants.

Article 8 - Récompenses et remises des prix

Le gagnant classé premier recevra un colis gourmand pour 2 personnes

Le 2^e se verra attribué un colis gourmand pour une personne et le 3^e une bouteille de vin

La remise des prix aura lieu début janvier.

Les gagnants seront avertis par mail.

Article 9 - Acceptation du règlement :

L'inscription au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

✂.....

BULLETIN D'INSCRIPTION au concours des maisons décorées

(Les bulletins d'inscription sont téléchargeables sur le site internet et le facebook de la Commune).

A remettre en mairie aux horaires d'ouverture ou par mail à maisonsdecorees.vlm@gmail.com avant le 17 décembre au soir

NOM.....Prénom.....

Adresse.....

Téléphone :Mail @

Je souhaite m'inscrire au concours des maisons décorées

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du concours des maisons décorées ci-dessus et figurant sur le site Internet et facebook de la commune.

Date et signature :